



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 11/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

*Acceptation de dons Papyrus fleurs dans le cadre de
« L'Exception'ELLES »*

Le Maire

DÉCIDE

D'accepter de la part de la société « Papyrus fleurs », représentée par Mme Mylène RUGET, en qualité de gérante – 18 Place de la Libération, 38450 Vif, le don suivant : 18 bouquets de fleurs pour la remise des récompenses du samedi 04 mars 2023 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».

Fait à VIF, le 23.01.23

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET

*. Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que
le présent acte publié sous forme électronique sur le site
internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire
l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble
dans un délai de deux mois à compter de cette date de
publication.*

